

Destinataires : Tous les éleveurs d'ovins adhérents au GDS

Le 13/03/2026

Objet : Campagne 2026 de vaccination FCO-3 et FCO-8 – Aides destinées aux éleveurs ovins adhérents au GDS63

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme poursuit en 2026 son engagement aux côtés des éleveurs, en maintenant son soutien financier pour la vaccination FCO sérotype 3 et 8, comme cela a été mis en place lors des deux années précédentes.

1. Situation sanitaire actuelle :

La surveillance épidémiologique témoigne d'une circulation virale persistante :

	FCO - 3	FCO - 8
France (01/06/2025 au 05/03/2026)	7 609 foyers	3 338 foyers
Département du Puy-de-Dôme (63)	145 foyers déclarés (majorité bovins)	0 foyer

La forte mobilisation vaccinale en 2025 a largement contribué à limiter l'apparition de foyers dans notre département. Les caisses d'entraide du GDS ont investi :

- 34 k€ HT pour la vaccination et 3 k€ pour les tests de fertilité en 2024,
- puis 24 k€ HT en 2025 (dont 8 k€ de soutien du Conseil départemental).

2. Importance du rappel vaccinal :

Les crises sanitaires de 2023 et 2024 nous rappellent l'importance d'anticiper et de maintenir des pratiques protectrices durables.

La protection du troupeau doit être optimale en fin d'été (août/septembre). C'est pourquoi nous recommandons fortement de réaliser les vaccinations ou rappels FCO-3 et FCO-8 avant la mise à l'herbe.

3. Aides financières 2026 portées par le GDS63 :

Le Conseil d'administration du GDS 63 a décidé de renouveler en 2026 l'aide départementale portée par la caisse d'entraide ovine :

✓ Aide financière sur la vaccination FCO (sur présentation des factures, cf. modalité en annexe)

- FCO-3 : 0,75 € / ovin cotisant pour une vaccination réalisée en 2026
- FCO-8 : 0,75 € / ovin cotisant pour une vaccination réalisée en 2026

Pour bénéficier de cette aide, merci d'adresser au GDS 63 une copie de vos factures attestant la réalisation des vaccinations (voir modalités en annexe).

Nous vous invitons vivement à profiter de ce dispositif pour protéger durablement vos troupeaux et sécuriser votre exploitation face au risque FCO.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les co-présidents de la section « petits ruminants »
M. TOURREIX et M. CASTAGNINI



Pour rappels :

En France, la FCO 8 est une maladie non réglementée depuis 2015 et la FCO 3 est également une maladie non réglementée depuis février 2025.

En revanche, la MHE est une maladie réglementée, cela signifie que les mouvements d'animaux (ruminants) vers un État membre de l'Union Européenne sont encadrés.

La France est actuellement coupée en deux zones MHE et a mis en place une zone dite « régulée » de restriction de mouvements pour préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres et une zone dite « non régulée ».

Tableau des vaccins :

Nom du vaccin	Espèces	Primo-vaccination	Age minimal	Délai d'installation complète de l'immunité	Usage du vaccin
BTV Pur 4/8	Bovin, ovin, autres	2 inj à 3-4 sem	2.5 mois	3 semaines	Protection sanitaire & mouvements
Syvazul 4/8	Ovins à privilégier	1 seule injection	3 mois	39 jours	Protection sanitaire & mouvements
BlueVac 8	Bovin, ovin, autres	2 inj à 3-4 sem	2.5 mois	21 jours	Protection sanitaire & mouvements
Bultavo 3	Ovin	1 seule injection	2 mois	3 semaines	Protection sanitaire
Syvazul 3	Bovin, ovin	1 seule injection	3 mois	4 semaines	Protection sanitaire
BlueVac 3	Bovin, ovin	2 inj à 3-4 sem	2 mois	3 semaines	Protection sanitaire

En cas de signes cliniques sur les animaux, **contacter votre vétérinaire**

Nouveau :

Le GDS a mis en place des **pistes audio (type podcast) sur son répondeur**, au 04 44 44 76 30. Sans attendre, vous pouvez écouter les actualités sanitaires.

Si vous ne recevez pas nos informations sanitaires par SMS, merci de nous envoyer sans attendre un SMS au numéro **06 45 96 15 20 (Noëlle GUIX)** avec :

- Noms et raison sociale
- N° de cheptel
- Adresse postale (pour mettre à jour l'adressage)

Pour finir, si vous souhaitez connaître le fonctionnement de la section petits ruminants du GDS en détail et participer aux réunions d'échange, nous vous proposons de nous contacter.

Annexe : Aide exceptionnelle 2026 – Vaccination FCO (sérotypes 3 et 8)

Dispositif financé par la Caisse d'Entraide Ovine du GDS 63

Conditions d'éligibilité :

- Être détenteur d'ovins dans le département du Puy-de-Dôme.
 - Être adhérent au GDS 63 pour les campagnes 2025 et 2026.
 - Fournir une facture d'achat de vaccins.
- △ Pas de cumul possible avec d'autres indemnisations (ex. : vaccins FCO gratuits fournis par l'État).

Montant de l'aide :

- 0,75 € par brebis cotisante et par vaccin (FCO-3 et/ou FCO-8).
- Soit jusqu'à 1,50 € par ovin vacciné si les deux sérotypes ont été administrés.
- Il n'est pas obligatoire d'avoir réalisé la double vaccination pour bénéficier de l'aide (mais elle est fortement recommandée pour une meilleure protection du troupeau).

Démarches à suivre :

- Commander vos vaccins via votre vétérinaire.
- Envoyer votre facture d'achat :
 - Par email à : maud.domps.gds63@reseaugds.com
 - Ou par courrier postal au GDS 63.
- Le GDS 63 vérifie votre éligibilité (adhésion, nombre de doses, nombre d'ovins cotisants, autres indemnisations).
- Paiement par chèque sur la base des justificatifs transmis.

À noter :

Ce dispositif est financé par la Caisse d'Entraide Ovine du GDS 63.

NB : Les aides seront plafonnées au nombre d'animaux cotisants sur l'année de la vaccination et sous condition d'avoir cotisé au GDS l'année de la vaccination et l'année précédente, comme le prévoit le règlement intérieur.

Pour finir, si vous souhaitez connaître le fonctionnement de la section petits ruminants du GDS en détail et éventuellement participer aux réunions d'échange, nous vous proposons de nous contacter.